

# PROJET

## PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022, à 19 h 34**, à laquelle :

### **SONT PRÉSENTS :**

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

### **SONT ABSENTS :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc , préfète de la MRCT  
M. Norman Young , maire de Kipawa

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles  
M<sup>me</sup> Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières  
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement du territoire  
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire  
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint  
M. Soumaila Oumarou , commissaire industriel  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h à 19 h 28.

**12-22-478A**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 34 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

# PROJET

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

## 12-22-479A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

---

Aucune question.

## 12-22-480A **GESTION DU FLI - DOSSIERS 2022-10 ET 2022-11**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Relève » de 34 250 \$ au dossier FLI 2022-10, pour un terme de 6 ans.
- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$ au dossier FLI 2022-11, pour un terme de 6 ans.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous les documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

## 12-22-481A **GESTION DU FLI - DOSSIERS 2022-14 ET 2022-15**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$ au dossier FLI 2022-14, pour un terme de 6 ans.

# PROJET

- **D'ACCORDER** un prêt « Relève » de 15 750 \$ au dossier FLI 2022-15, pour un terme de 6 ans.

La directrice générale – trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

## 12-22-482A      **GESTION DU FLI - DOSSIERS 2020-16 ET 2020-17**

**CONSIDÉRANT** les informations qui ont été partagées lors de la réunion privée concernant le détenteur de ces prêts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire de deux mois sur le capital pour les dossiers FLI 2020-16 et 2020-17.

La directrice générale – trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

## Information      **GESTION DU FLI – SUIVI DOSSIER FLI 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

## Information      **GESTION DU FLI – SUIVI DOSSIER FLI 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

## Information      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 24 novembre 2022, la disponibilité du FLI est de 748 539.72 \$ et celle du FLS de 162 715.63 \$.

## 12-22-483A      **FAILLITE DE COMMUNICATION-TÉMISCAMINGUE: RÉDUCTION DES HYPOTHÈQUES**

**CONSIDÉRANT** que Communication Témiscamingue est en processus de faillite;

**CONSIDÉRANT** qu'une personne tierce a démontré son intérêt pour l'achat des tours de télécommunication faisant partie des actifs de Communication-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est titulaire d'hypothèques sur des actifs considérés par la vente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue consent à la vente envisagée;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur a demandé, comme condition de la vente, que les actifs concernés par la vente soient libérés des hypothèques dont la MRC de Témiscamingue est titulaire;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue consente à ce qu'une réduction volontaire soit publiée au RDPRM en lien avec les hypothèques 22-0336462-0003 et 22-0336462-0001, le tout dans le cadre de la vente à un tiers de certains actifs de Communication-Témiscamingue actuellement sous saisie par le syndic de faillite.
- **QUE** la directrice générale-trésorière soit autorisée à signer ladite réduction volontaire.
- **DE MANDATER** tout avocat du cabinet Cliche avocats afin de signer et publier ladite réduction volontaire.

## 12-22-484A

### **BUDGET 2023 - TRAITEMENT SALARIAL DU PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT** qu'à la dernière séance du comité administratif, une résolution a été adoptée (no 11-22-438A) pour établir la masse salariale de la prochaine année;

**CONSIDÉRANT** que suite à la réunion de travail des membres du Conseil et de l'adoption du budget 2023 à sa séance du 23 novembre, des modifications ont été apportées au fichier du traitement salarial 2023;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** une masse salariale brute de 2 652 620 \$ pour l'année 2023.
- **DE RÉVISER** les prévisions budgétaires pour le traitement salarial du personnel selon les modalités suivantes, suivant l'adoption du budget 2023 par le Conseil de la MRC:

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Écart</b>
Cadres - Membres de la direction	527 530 \$	492 427 \$	- 6.7 %
Personnel - Centre de valorisation	512 837 \$	568 394 \$	+ 10.8 %
Autres employés	1 477 891 \$	1 591 799 \$	+ 7.7 %
<b>Total:</b>	<b>2 518 258 \$</b>	<b>2 652 620 \$</b>	<b>+ 5.3 %</b>

## 12-22-485A

### **GESTION RH - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #503 a quitté ces fonctions;

# PROJET

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage pour ce poste a été effectué en octobre;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Francis Gagnon à titre de technicien en évaluation :
  - Selon la politique salariale, classe 4 échelon 2
  - Entrée en fonction : 4 janvier 2023

Monsieur Gagnon est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent à temps plein ;
- Lieu de travail : bureaux de Ville-Marie

## **12-22-486A**

### **GESTION RH – AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** la démarche de vitalisation à entreprendre par les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Nédélec, Rémigny, ville de Belleterre, et la communauté de Kebaowek;

**CONSIDÉRANT** le financement de la démarche par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à travers le fond région ruralité (FRR) à son volet 4 soit le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil de la MRCT n° 05-22-227 autorisant M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT à signer l'entente de soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale avec le MAMH;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation du conseil d'administration d'aller en affichage de poste pour le poste d'agent de développement en vitalisation;

**CONSIDÉRANT** le financement attaché au projet se terminant au 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat a été rencontré en entrevue et que les résultats ont été concluants de part et d'autre;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la MRCT et de ses partenaires (municipalités membres) pour démarrer la démarche de vitalisation dans les municipalités participantes;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Richard Magnélique Tuyishimire, à titre d'agent de développement en vitalisation :
  - Selon la politique salariale, classe 5 échelon 1
  - Entrée en fonction : 10 janvier 2023

# PROJET

Monsieur Richard Magnélique Tuyishimire est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent prenant fin au 31 mars 2025; renouvelable en fonction du financement lié au projet;
- Lieu de travail : à définir

## 12-22-487A

### **GESTION RH – AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE CAMION SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT** que l'employé # 518 a donné sa démission effective le 22 août dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'employé # 87 a pris sa retraite à la fin octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'un ancien opérateur s'est montré intéressé à revenir travailler au sein de la MRC, comme opérateur de camion saisonnier durant l'hiver;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Richard Neveu, à titre d'opérateur de camion saisonnier :
  - Selon la politique salariale des opérateurs de camion, échelon 0;
  - Entrée en fonction : le 6 décembre 2022

## 12-22-488A

### **GESTION RH – AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT** que la présentation de demandes annuelle pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancée ce 30 novembre et sera ouverte jusqu'au 12 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale voit l'opportunité d'embaucher une ressource dans le domaine économique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC de Témiscamingue à présenter une demande à Emploi d'été Canada pour l'été 2023, afin de procéder à l'embauche d'une ressource, soit un agent de soutien en développement économique.
- **DE STATUER** sur les modalités suivantes:
  - L'emploi sera d'une durée de 12 semaines, à raison de 35 heures/semaine. Le salaire offert : 22 \$ de l'heure. Le coût financier pour la MRC sera de 9 240 \$ (maximum), considérant que 50 % du salaire serait payé par Services Canada.

# PROJET

- Les tâches de la ressource visent à soutenir le travail du commissaire industriel dans l'analyse d'opportunités économiques en saison estivale.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Christelle Rivest, directrice de l'évaluation foncière et des finances, à présenter cette demande à Emploi d'été Canada, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

## Information

### **GESTION RH – PORTRAIT DE LA SITUATION**

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 7 décembre 2022.

## 12-22-489A

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NO. 22-11-188 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST, AUTORISANT UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut autoriser un projet particulier par résolution. Cette résolution n'entre en vigueur qu'après l'approbation des personnes habiles à voter et celle du CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Duhamel-Ouest désire autoriser un projet particulier de construction sur le lot 6 480 821 (chemin Pointe au Vin): construction d'un garage comprenant un bureau administratif pour l'entretien des véhicules d'une entreprise d'exploitation forestière;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la résolution no. 22-11-188 de la municipalité de Duhamel-Ouest

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. La résolution no. 22-11-188 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

## 12-22-490A

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 687)**

**CONSIDÉRANT** qu'en 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que la ville de Témiscaming désire amender son règlement de construction no. 429 présentement en vigueur pour préciser les protections contre les dégâts d'eau que les propriétaires doivent installer;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 687 – construction).

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 687 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

## 12-22-491A

### **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (ENVIRON 11 HECTARES) DANS LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST (LOT 3 686 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'exclusion requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de maisons à cet endroit n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices (relatives aux odeurs) à respecter avec les bâtiments d'élevage actuels et futurs. Les bâtiments d'élevage actuels se situant à plus de 2 kilomètres du site visé par la demande. Aucune indication crédible ne permet d'envisager l'implantation de futurs bâtiments d'élevage (à cet endroit) sur la route 101 Sud. L'éventuelle réalisation du projet n'aura pas pour effet de créer un immeuble protégé, occasionnant de nouvelles distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT** que, cette demande aura un impact positif sur l'homogénéité de l'exploitation agricole et sur les possibilités d'utilisation du lot pour l'agriculture, étant donné que la demande comprend une proposition d'inclusion d'une superficie équivalente, ayant un meilleur potentiel agricole que la superficie à exclure. Un tel échange est à l'avantage de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs milliers de lots disponibles pour des projets résidentiels en zone blanche, dans la MRC. Cependant, la CPTAQ ne devrait pas utiliser cet argument pour rejeter cette demande. Il n'est pas pertinent (dans la perspective d'un tel échange) de considérer des emplacements alternatifs en zone blanche, d'autant plus si ceux-ci sont situés sur de meilleurs sols agricoles que ceux de la superficie à exclure. Dans les circonstances, la CPTAQ devrait (pour le bien de l'agriculture) ignorer la présence d'emplacements alternatifs en zone blanche;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire. Il n'y a donc aucune raison/justification pour la CPTAQ de demander la modification du schéma d'aménagement, suite à une éventuelle décision positive;



# PROJET

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification par le personnel de la MRC, les renseignements fournis dans la demande (et les documents annexés) apparaissent exacts;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant le lot 3 686 824, ainsi qu'un avis favorable en lien avec cette demande.

## **12-22-492A**

### **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (ENVIRON 5 HECTARES) DANS LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE (LOTS 5 594 256 ET 6 465 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (MODIFICATION DU DOSSIER 437 634)**

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'exclusion requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande concerne l'implantation d'un système d'assainissement des eaux usées du village (une infrastructure exigée par le ministère de l'Environnement), que ce n'est pas un immeuble protégé et que la superficie demandée (environ 5 hectares) est minime et sans répercussions significatives sur la zone agricole et les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que, dans les circonstances (étant donné qu'il s'agit d'une infrastructure exclusive à la municipalité de Fugèreville), il n'apparaît pas pertinent de faire la preuve qu'il existe ailleurs dans la MRC, des espaces pour réaliser ce genre de projet. À Fugèreville, la zone blanche la plus proche se situe à plus de 3 kilomètres au nord-est, rendant prohibitif le déménagement de l'infrastructure à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** que le consultant (SNC-Lavalin) a étudié 3 sites en zone agricole et que le site retenu (faisant l'objet de la présente demande) est le moins cher à construire et à opérer, tout en respectant les exigences du ministère de l'Environnement. De plus, les conduites enfouies sur les terres agricoles n'empêchent pas la culture. L'argument des coûts est déterminant. Les coûts de construction et les coûts des études pour les systèmes d'assainissement des eaux étant plus élevés en région qu'à Montréal, la capacité de financer un tel projet d'infrastructure demeure un défi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire. Il n'y a donc aucune raison/justification pour la CPTAQ de demander la modification du schéma d'aménagement, suite à une éventuelle décision positive, puisque la superficie demandée ne servira pas à la construction de maisons;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'assainissement des eaux est inscrit dans le plan d'action de la municipalité de Fugèreville;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification par le personnel de la MRC, les renseignements fournis dans la demande (et les documents annexés) apparaissent exacts;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant les lots 5 594 256 et 6 465 444, ainsi qu'un avis favorable en lien avec cette demande.

## Information

### **SUIVI CONCERNANT LE PROJET D'ÉLECTRIFICATION DU SECTEUR DE VILLÉGIATURE DU LAC GAUVIN (BELLETERRE)**

Le comité administratif a autorisé en mai 2022 une demande de subvention pour l'électrification des lacs Gauvin (Belleterre) et Robinson (Laverlochère-Angliers). Une subvention de 90 000\$ a été obtenue pour le lac Gauvin. Une subvention de 85 500\$ a été obtenue pour le lac Robinson. Pour le lac Gauvin, Hydro-Québec a déposé l'estimation des coûts : 220 789 \$ à payer, une fois qu'auront été remboursées la TPS et la TVQ.

#### Financement

Subvention du ministère Énergie et Ressources	90 000 \$
Budget MRC 2022-2023	90 000 \$
Total	180 000 \$

À ce montant de 180 000\$, il va s'ajouter une ristourne de 8 300 \$, chaque fois qu'un des 13 terrains va se brancher à la ligne d'Hydro (financement additionnel potentiel de 107 900 \$), jusqu'à un maximum de 5 ans après la fin de la construction de la ligne. C'est donc seulement 5 terrains (sur les 13) qui doivent se brancher, pour que le projet s'autofinance. Le délai de réalisation sera précisé plus tard par Hydro-Québec.

## 12-22-493A

### **AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE L'ARTERRE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en juin 2021 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans sa version révisée;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement du service L'ARTERRE favorise la pérennité des entreprises agricoles, soutient la relève agricole, valorise les terres agricoles et revitalise les rangs des milieux ruraux de la MRCT;

**CONSIDÉRANT** que le service enregistre actuellement 20 candidats propriétaires et aspirants agriculteurs sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que les services d'accompagnement au maillage et jumelage au Témiscamingue sont offerts par l'agente de développement agricole et agroalimentaire de la MRCT à titre d'agente de maillage dans le cadre de ce projet;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que les coûts du renouvellement de l'adhésion annuelle de 4 111 \$ (taxes en sus) en lien avec ce projet ont été prévus au budget 2023 et seront financés par le biais du budget accordé à la réalisation d'actions du PDZA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CMAA au comité administratif de la MRCT qui stipule :

- De renouveler l'adhésion au programme provincial de L'ARTERRE pour l'année 2023, afin que le territoire de la région puisse bénéficier des services du projet et de converger ensemble vers la redynamisation du secteur agricole axé sur la relève agricole non apparentée et la vitalité des communautés.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE RENOUVELER** l'adhésion annuelle de la MRC de Témiscamingue au service provincial L'ARTERRE pour un montant de 4 111 \$ (taxes en sus) pour 2023. Cette dépense sera financée à même l'enveloppe PDZA du service agro.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

## Information

### **AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION POUR VERSEMENT DU PROJET AGROFORESTERIE DE L'UQAT**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

## 12-22-494A

### **ATTRACTIVITÉ - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FQM**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux Témiscamiens de la MRCT;

**CONSIDÉRANT** que les projets attractivité, accueil et rétention, de la MRCT sont considérés comme des moyens à renforcer les services et actions auprès des nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT** que la participation aux projets pour le programme « Accueillir en français » contribuera à la promotion du territoire au niveau local et régional;

**CONSIDÉRANT** que la promotion et la valorisation de la langue française contribuent au sentiment d'appartenance à la MRCT;

**CONSIDÉRANT** que les projets peuvent prendre la forme d'activités d'initiation des personnes issues de l'immigration aux activités municipales et communautaires, notamment pour leur intégration à la société d'accueil;

# PROJET

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC de Témiscamingue de participer au 2e appel à projets pour le programme Accueillir en français à travers la demande de subvention.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale et trésorière à procéder au dépôt d'un projet au programme. « Accueillir en français du FQM ».

## 12-22-495A

### **TOURISME - ACHAT D'UN ESPACE PROMOTIONNEL POUR LE TOURISME TÉMISCAMINGUE DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2023)**

**CONSIDÉRANT** que le guide touristique régional de l'Abitibi-Témiscamingue est un outil reconnu par tous les touristes du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue est imprimé en 60000 exemplaires en version bilingue pour un an;

**CONSIDÉRANT** que les guides touristiques sont distribués gratuitement au sein d'un réseau regroupant les sites, attraits, bureaux, et agences touristiques;

**CONSIDÉRANT** que les supports publicitaires en papier sont de retour dans les kiosques et les bureaux d'information touristiques après la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que 74.6% des utilisateurs du guide touristique ont réservé un hébergement après avoir consulté la section, et que 97.4% d'entre eux trouvent que le guide leur a donné le goût de découvrir davantage la région et que 2 utilisateurs sur 3 disent avoir été influencés par la publicité pour le choix d'une activité, un attrait ou un restaurant;

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation des touristes au Témiscamingue est en hausse depuis trois saisons;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ACHETER** un espace publicitaire d'une demi-page (½ page) sur le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue d'un montant de 2 712.84 \$ (taxes incluses) pour promouvoir le tourisme au Témiscamingue.
- **QUE** ces frais soient payés à même l'enveloppe du tourisme de la MRCT pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document visant la réalisation du projet.

# PROJET

12-22-496A

## TOUR DU LAC - AUTORISATION POUR SOUTIEN FINANCIER AU PROJET TOUR DU LAC 2023

**CONSIDÉRANT** que le Tour du lac Témiscamingue vise la mise en valeur des sites, attraits et événements autour du lac Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le circuit Tour du lac Témiscamingue est un partenariat sans frontières à la rencontre des cultures francophone, anglophone et algonquine;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, la contribution au projet Tour du lac Témiscamingue se chiffrait à 5 000 \$ annuellement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de 5 000\$ (taxes en sus) à même l'enveloppe en tourisme pour l'année 2023.

12-22-497A

## AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE STRUCTURE EZKIT

**CONSIDÉRANT** que suite à l'incendie du centre de transfert le 5 novembre dernier, il y a lieu de mettre en place un abri temporaire principalement pour les matières recyclables, pour éviter que celles-ci s'éparpillent sur le site;

**CONSIDÉRANT** qu'une préautorisation a été demandée au comité administratif le 10 novembre dernier pour l'achat d'une structure EzKit (mini dôme) afin d'entreposer le recyclage;

**CONSIDÉRANT** que la structure a une dimension de 30' de large x 40' de profond et coûte 13 900 \$ (plus taxes, livraison incluse);

**CONSIDÉRANT** que cette structure, en plus de permettre de conserver les matières recyclables à l'abri des intempéries, permettra de les entreposer lors de la reconstruction et/ou réparation du centre de transfert au printemps prochain;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'achat de la structure EzKit, auprès de l'entreprise Équipements T.N.O. de Rouyn-Noranda, au coût de 13 900 \$, plus taxes.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire 7.4 (Entretien des bâtiments), mais sera remboursée par les assurances de la MRC.

12-22-498A

## AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE EZKIT

# PROJET

**CONSIDÉRANT** l'acquisition d'une structure EzKit afin d'abriter les matières recyclables jusqu'à la reconstruction et/ou réparation du centre de transfert suite à l'incendie du 5 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que 8 entrepreneurs ont été approchés pour soumettre une offre de service afin d'installer cette structure;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul entrepreneur avait de la disponibilité à court terme pour effectuer les travaux, soit Construction Girard de Notre-Dame-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** que 2 offres de services ont été soumises par l'entreprise, soit une offre forfaitaire au coût de 39 000 \$, plus taxes et une offre selon un tarif à l'heure;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE DÉCLINER** l'offre de services de l'entreprise Construction Girard ( 9120-3901 Québec inc.).

## **12-22-499A**

### **AUTORISATION POUR DÉSIGNER UNE PERSONNE AFIN DE TRANSIGER AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M. Richard Pétrin, coordonnateur à l'Écocentre, à transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, NEQ no 8819799840.

## **12-22-500A**

### **FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

**CONSIDÉRANT** que la Politique des conditions de travail de la MRC prévoit que les bureaux administratifs soient fermés durant le temps des Fêtes, mais qu'aucune mention n'est faite en lien avec l'Écocentre de Fabre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de préciser le tout;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la fermeture de l'Écocentre de Fabre, du 23 décembre 2022 à midi au 2 janvier 2023 inclusivement.

## **12-22-501A**

### **MODIFICATION DU CALENDRIER DE COLLECTE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que les opérateurs de camion doivent toujours travailler entre Noël et le Jour de l'An et qu'ils ont suggéré de faire des doubles collectes dans les semaines avant et après Noël, afin de leur permettre d'avoir congé durant cette période, comme tous les autres employés de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 4 novembre dernier;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE DEVANCER** les collectes de compost dans la semaine du 19 décembre et reporter celles du recyclage dans la semaine du 2 janvier pour les municipalités concernées.
- **DE PUBLICISER** le calendrier modifié dans les divers médias locaux afin d'informer la population.

## 12-22-502A

### **TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du tableau sur le transfert des postes budgétaires pour l'année 2022;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le transfert de poste budgétaire 2022, tel que présenté.

## 12-22-503A

### **RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LES CONGÉS DE MALADIE ET LES VACANCES DU PERSONNEL DE LA MRCT**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 14.4 de la politique de travail de la MRC stipulant que « les congés mobiles non utilisés en fin d'année sont monnayés à cinquante pour cent (50 %) lors de la dernière paie de l'année ou au plus tard le 31 décembre ou à l'occasion du départ si l'employé a cumulé onze (11) mois de service continu. »;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité administratif ont pris acte du rapport annuel 2022 portant sur les congés de maladie et les vacances du personnel de la MRC;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le rachat des congés de maladie conformément audit rapport pour un montant total de 15 798.44 \$.

# PROJET

12-22-504A

## DISTRIBUTION AUX EMPLOYÉS DU BONUS D'ASSURANCE-EMPLOI POUR L'ANNÉE 2022

**CONSIDÉRANT** que les cotisations régulières d'assurance-emploi sont versées par l'employeur et les employés dans une proportion 7/12 et 5/12 respectivement;

**CONSIDÉRANT** que les employés de la MRC de Témiscamingue sont couverts par une assurance-invalidité de courte durée, qui permet de bénéficier d'un taux réduit de cotisation à l'assurance-emploi;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi exigent que l'employeur remette les 5/12 des économies découlant de la rééducation du taux de cotisation à tous les employés auxquels s'appliquent le taux réduit;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE VERSER** aux employés réguliers couverts par le plan d'assurance-invalidité de courte durée le 5/12 de la réduction de prime d'assurance-emploi dont a bénéficié la MRC de Témiscamingue, soit une somme totale de 2 146.13 \$ à redistribuer entre les employés réguliers qui ont travaillé en 2022 au prorata de leur contribution annuelle.

12-22-505A

## PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DE COMPTE 2022

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



# PROJET

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses d'un montant de 13 763.57 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **12-22-506A**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN - REDDITION DE COMPTE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de 1 904 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est en appui avec les données qui seront intégrées au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

## **12-22-507A**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

# PROJET

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 4 854 \$ pour l'année 2023. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 1 930 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 2 924 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 7 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2022. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

### 12-22-508A

#### **CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE - DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE. POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** le service de transport adapté du Témiscamingue débuté en 1987;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participante à ce service depuis 1987;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un service de transport adapté au Témiscamingue;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2023.

### 12-22-509A

#### **RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DE LA DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL, CONCERNANT UNE AVANCE DE FONDS (PETITE CAISSE), CONSENTIE CHAQUE ANNÉE DEPUIS LE 11 JANVIER 1995. À MÊME LEUR BUDGET « TNO LANIEL »**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la MRC de Témiscamingue autorise une avance de fonds au Comité municipal de Laniel;

**CONSIDÉRANT** que cette manière de faire existe depuis le 11 janvier 1995;

## EN CONSÉQUENCE,

# PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** pour l'année 2023 une avance de fonds (petite caisse) de 25 000 \$ au Comité municipal de Laniel, à même leur budget « TNO Laniel ».

## 12-22-510A

### **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE: RECOMMANDATION DES PROJETS 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2021-2024 fut signée en juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés et elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

**CONSIDÉRANT** que les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du comité de sélection se sont tenus les 23 et 24 novembre 2022, par conférence virtuelle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CA ont pris connaissance des tableaux des recommandations pour les volets 1-Artistes, 2-Organismes et 3B-Mobilité organismes où les résultats furent présentés par ordre décroissant à partir des meilleures notes obtenues et en fonction de la grille de codification;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'octroi du financement aux projets retenus, pour le Témiscamingue, aux dossiers positionnés au rang 2 pour 18 000 \$, au rang 5 pour 7 000 \$ ainsi qu'au rang 10 pour 18 000 \$. Pour ce dernier projet, la bourse sera entièrement versée par le CALQ puisqu'il s'agit d'une première bourse pour cet artiste témiscamien.

## 12-22-511A

### **ÉLECTIONS PARTIELLES À LANIEL**

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des trente dernières années, la MRC a toujours reconnu le Comité municipal de Laniel comme « comité local » auprès des citoyens de TNO Laniel;

**CONSIDÉRANT** que cette reconnaissance se traduit par l'obligation pour le Comité municipal de Laniel de suivre les règles municipales, comme une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que depuis la création du Comité municipal de Laniel, celui-ci a toujours procédé à l'élection des membres qui composent son comité lors de la tenue des élections municipales en suivant les lois municipales;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue requiert que TNO Laniel applique les dispositions des Chapitres 6 et 7, du Titre 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, relatives aux procédures électorales et à la déontologie électorale;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* permet d'instituer un comité municipal pour une partie de son TNO;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** la décision du Comité municipal de Laniel qui souhaite tenir des élections partielles pour le siège n° 2.

## **12-22-512A**

### **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021: AUTORISATION POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 1<sup>er</sup> novembre d'Élections Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'Élections Québec poursuit les travaux de vérification des rapports des candidats indépendants autorisés (CIA) produits à la suite des élections générales municipales de novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'étant donné les délais encourus et afin de minimiser les conséquences de ces travaux sur les remboursements auxquels les CIA pourraient avoir droit, l'équipe de vérification a pris une décision administrative sur la base des dispositions des articles 474.1, 474.2 et 476 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E 2.2 [LERM]);

**CONSIDÉRANT** qu'ils demandent de procéder au versement d'une première avance ou d'une avance additionnelle, le cas échéant, selon les modalités décrites dans la correspondance;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 2 853.14 \$ représentant 75 % du remboursement des dépenses électorales, selon l'information déclarée au rapport, et du revenu d'appariement, le cas échéant, auprès de madame Claire Bolduc, candidate indépendante autorisée.

## **12-22-513A**

### **SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION: AJUSTEMENT DES TAUX AU KILOMÉTRAGE**

# PROJET

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil de la MRC à sa séance de juin et de celle du comité administratif à sa séance de septembre, qui visaient à réviser les différents taux accordés au kilométrage;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire le même exercice pour le service de désincarcération;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE RÉVISER** les taux de l'Entente de prêt d'utilisation et d'entretien du service de désincarcération comme suit:
  - Article 14: le taux de 0.60 \$ pour l'utilisation du véhicule qui transporte l'équipement à 0.78 \$
  - Article 17: le taux de 0.46 \$ pour les frais de déplacement à 0,61 \$.
- **QUE** ces nouveaux taux prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## 12-22-514A

### **PROGRAMME D'HABITATION - AUTORISATION POUR L'ACCREDITATION D'UN INSPECTEUR**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue agit comme mandataire pour la Société d'habitation du Québec (SHQ), en lien avec le programme RénoRégion et le programme d'adaptation de domicile;

**CONSIDÉRANT** que l'accréditation de la personne affectée à l'aspect technique de l'application des programmes est obligatoire et régie par la SHQ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de relève doit être mis en place afin d'assurer la continuité du programme offert aux citoyens sur le territoire;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** Monsieur Denis Laneuville à effectuer les démarches pour obtenir l'accréditation permettant d'être reconnu comme inspecteur auprès de la Société d'habitation du Québec.

## Information

### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

## 12-22-515A

### **PARTICIPATION AUX JEUX DE LA MÉDECINE: DEMANDE DES CARREFOURS JEUNESSE EMPLOI DE LA RÉGION**

# PROJET

**CONSIDÉRANT** qu'un projet a été soumis de la part des Carrefours jeunesse emploi de la région afin qu'ils puissent participer aux MedGames (jeux de la médecine);

**CONSIDÉRANT** que ces jeux se déroulent chaque année dans une Université différente et regroupent environ 2000 étudiant.e.s de différentes facultés de médecine au Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette année, les jeux ont lieu à l'Université Laval début mai et c'est un étudiant de la région qui assume la présidence du comité organisateur. Ce dernier souhaite faire rayonner sa région auprès de ses collègues étudiants, futurs médecins;

**CONSIDÉRANT** que les CJE travaillent donc à piloter un projet régional pour se rendre aux MedGames tenir un kiosque de l'Abitibi-Témiscamingue afin d'avoir l'opportunité d'échanger avec les étudiants des différentes facultés de médecine;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un projet d'une valeur totale de 18 000 \$ et qu'une demande a été adressée à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue afin d'obtenir un soutien de 5 000 \$, soit 1000 \$ par MRC

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 1000 \$ dans le cadre de ce projet, pris à même l'enveloppe 2022 pour la promotion et l'attractivité.

## **12-22-516A**

### **AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport annuel 2021 par la Société d'histoire du Témiscamingue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de 7 518 \$ auprès de la Société d'histoire du Témiscamingue, comme prévu au budget 2022, au poste budgétaire « Développement économique – FDT ».

## **12-22-517A**

### **FRR - AUTORISATION POUR VERSEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS AUTORISÉS POUR LE VOLET 2**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

# PROJET

- Demandeur : Sentier Urbain  
Projet : Becs et Jardins – améliorations des infrastructures  
Montant autorisé : 9 210 \$  
Montant à payer : 9 210 \$ (factures reçues pour un montant de 43 018 \$)
- Demandeur : Ville de Ville-Marie  
Projet : Réaménagement du parc de jeux pour enfants et aînés  
Montant autorisé : 30 000 \$  
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 498 006.45 \$)
- Demandeur : Municipalité de Duhamel-Ouest  
Projet : Débarcadère pour embarcations non motorisées – Petite rivière blanche  
Montant autorisé : 10 000 \$  
Montant à payer : 9 331 \$ (factures reçues pour un montant de 18 662 \$).
- Demandeur : Club de VTT du Témiscamingue  
Projet : Réfection d'une portion dangereuse de sentier - secteur Belleterre  
Montant autorisé : 13 237.14 \$  
Montant à payer : 13 237.14 \$ (factures reçues pour un montant de 27 430.65 \$).
- Demandeur : Complexe des eaux profondes  
Projet : Soutien à la réalisation du projet de piscine  
Montant autorisé : 140 000 \$  
Montant à payer : 7 898.79 \$ (factures reçues pour un montant de 7 898.79 \$).

## 12-22-518A

### **FRR - VOLET 3 - AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DE SOUTIEN FINANCIER**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
  - Demandeur : Municipalité de Nédélec  
Promotion de la journée commémorative du 100<sup>e</sup> anniversaire du grand feu de Nédélec 2022)  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 2 911.60 \$)
  - Demandeur : la municipalité de Ville-Marie, d'un montant pour les projets suivants : Promotion de l'exposition permanente à la maison du Frère Moffet « Le secret encré »  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 5 370.06 \$)

## 12-22-519A

### **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas

# PROJET

et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **105 088.32 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **561 051.28 \$**, et ce, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 décembre 2022.



**Lyne Gironne, directrice générale – trésorière**

## Information

### AFFAIRES MUNICIPALES

Aucun point n'est inscrit à cette section.

## 12-22-520A

### AFFAIRES NOUVELLES : AUTORISATION POUR CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

**CONSIDÉRANT** l'acquisition d'une structure EzKit afin d'abriter les matières recyclables jusqu'à la reconstruction et/ou réparation du centre de transfert suite à l'incendie survenu le 5 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que ladite structure requiert des travaux d'installation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 du règlement numéro 204-06-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à octroyer un contrat de gré à gré à la société Les Industries Harnois inc. pour un montant total de vingt mille dollars (20 000 \$) taxes en sus et à signer pour et nom de la MRC, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.
- **Que** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même

## Information

### AFFAIRES NOUVELLES : DÉMISSION DE M. DANIEL BARRETTE

M. Daniel Barrette, maire de Laverlochère-Angliers fait part aux membres du comité administratif de sa décision de démissionner de sa charge à titre de membre du comité administratif de la MRC de Témiscamingue et



# PROJET

d'abandonner sa participation au sein des différents comités auxquels il participe ou représente la MRC.

## Information

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

## 12-22-521A

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

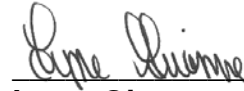
Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 11 janvier 2023**

Il est 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Nico Gervais, préfet suppléant



\_\_\_\_\_  
Lyne Gironne, directrice générale-  
trésorière

<b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.
---

